



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les conséquences du racisme et des discriminations sur notre vie quotidienne

Tout savoir sur les conséquences de la discrimination ordinaire dans la rue, à l'école, au travail, dans les administrations et transports publics, en matière de logement, en matière de santé, en matière de loisirs, l'orientation sexuelle, l'identité religieuse, sur Internet...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Extension flexi-job : 12 nouveaux secteurs concernés



Depuis ce 1er janvier, de nouveaux secteurs sont ajoutés à la liste déjà existante comprenant dix secteurs. Pour rappel, un flexi-job est une forme d'emploi qui permet à un travailleur déjà occupé auprès d'un – ou de plusieurs – employeurs, d'exercer un emploi à des conditions avantageuses.

Avant le 1er janvier 2024, 10 secteurs étaient concernés par les flexi-jobs :

- Horeca,

- Commerce de détail,
- Salon de coiffure, soins de beauté et centres de fitness,
- Boulangerie et pâtisserie,
- Commerce alimentaire,
- Grands magasins,
- Spectacle,
- Sports,
- Exploitation de salle de cinéma,
- Etablissements et services de santé.

Depuis ce début d'année 2024, 12 secteurs s'ajoutent à la liste :

- Transport en bus/autocar,
- Enseignement/éducation,
- Sports et culture,
- Pompes funèbres,
- Garde d'enfants,
- Événementiel,
- Alimentation,
- Automobile,
- Immobilier,
- Déménagement,
- Agriculture et horticulture,
- Ecole de conduite et centres de formation.

Désormais, le flexi-job est au même barème que celui appliqué pour les travailleurs ordinaires dans le secteur (à l'exception de l'Horeca où le salaire minimum reste 11,81 euros/heure). Un plafond de 12 000 euros par an est prévu pour toute personne engagée dans un flexi-job.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur cette [page](#) de la Sécurité Sociale Entreprise.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les artistes mieux protégés dès janvier 2024 !



À partir de 2024, la réforme du statut social des travailleurs des arts sera d'application en Belgique !

Le statut des artistes a été revu en profondeur pour coller davantage aux nouvelles réalités du secteur.

Un **travailleur des arts** est quelqu'un qui exerce une pratique professionnelle rémunérée dans le secteur artistique. Les activités artistiques-techniques et artistiques de soutien entrent également dans cette catégorie.

La nouvelle Commission du travail des arts remplace l'ancienne Commission Artiste. Elle est composée pour moitié de représentants du secteur artistique, et pour l'autre moitié de représentants des syndicats et des employeurs, des administrations et des Communautés. C'est elle qui décide de l'octroi des **attestations du travail des arts (ATA)**.

Ces attestations donnent droit à de nombreux **avantages sociaux**, conçus spécifiquement pour les travailleurs des arts : le **contrat de travail des arts** (article 1bis), le **régime primostarter** pour les travailleurs indépendants, le **régime fiscal** spécifique applicable aux droits d'auteurs ou encore à l'**allocation du travail des arts**.

Le tout nouveau site <https://www.workinginthearts.be> permettra de gérer son dossier en ligne. Il est déjà possible de commencer la constitution d'un dossier, mais l'envoi du dossier complet ne sera possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Les travailleurs des arts qui relèvent déjà aujourd'hui du régime de l'ancien statut d'artiste sont automatiquement éligibles à la nouvelle attestation du travail des arts.

Les artistes et travailleurs des arts amateurs pourront avoir recours à l'**indemnité des arts en amateur (IAA)**, une rémunération simple et rapide des prestations artistiques sur commande. Ce système remplace l'ancien « Régime des petites indemnités » (RPI).

La sécurité sociale des travailleurs des arts fera encore l'objet d'améliorations en 2024. Le [volet chômage](#) (Allocation du travail des arts) a, quant à lui, déjà fait l'objet de modifications en 2022.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Rappel : European Jobday à Bruxelles le mercredi 29 novembre : Infor Jeunes y participe !



Tu es demandeur d'emploi et envisages de travailler en Europe ? Participe à la journée de recrutement dédiée aux opportunités professionnelles en Europe offertes par Actiris.

Au programme

- Des partenaires du réseau EURES et des employeurs issus de plusieurs pays européens (Malte, Pays-Bas, République tchèque, Luxembourg...), actifs dans divers secteurs
- Différents organismes informant/facilitant la mobilité professionnelle à l'international
- Des Pôles Formation-Emploi
- Séances d'informations thématiques données par des spécialistes en recrutement à l'international d'Actiris.

Quand

Mercredi 29 novembre 2023 de 10h à 18h.

Localisation

Area 42 – Rue des Palais, 46
1030 Schaerbeek

Public cible

Bruxellois chercheurs d'emploi ou non, quelque soit leur niveau d'études, leurs connaissances linguistiques, leur âge, leur désir de rester proche de chez eux ou leur envie de partir un peu plus loin.

Tarif

Gratuit, sans inscription.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La coopération au développement, c'est quoi ?



Tu veux t'investir dans un projet professionnel porteur de

sens ? Parfaire ta formation ? Rechercher une expérience professionnelle intéressante à travers un projet solidaire concret ? La coopération au développement pourrait te permettre de réaliser ces projets.

Toutes les pages sur la coopération au développement sont désormais à jour !

Tu y trouveras des informations sur ce qu'est la coopération au développement, les métiers de la coopération, qu'ils soient exercés dans un pays du Sud ou en Belgique, ou encore les modalités pour travailler pour une ONG.

Une toute nouvelle page a également été consacrée au Programme Junior à destination des 18-30 ans.

N'hésite pas à aller y faire un tour, et à nous poser tes éventuelles questions dans la section « Commentaires ».

<https://www.jeminforme.be/category/travail/cooperation-au-developpement/>.

Voir aussi :

- [Qu'est-ce que la coopération au développement ?](#)
- [Pour qui travaillent les coopérants ? Quel droit du travail applicable ?](#)
- [Les métiers de la coopération](#)
- [Devenir coopérant : Diplôme, recherche d'emploi et perspectives professionnelles](#)
- [Le Programme Junior pour les 18-30 ans](#)
- [Coopérant jeune demandeur d'emploi](#)
- [Élections législatives : Belges à l'étranger](#)
- [Situation administrative des coopérants](#)
- [Coopération au développement : adresses](#)

[RGPD](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES